

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (autre nom utilisé par Allianz Global Risks US Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 10 mai 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. afin d'ajouter la catégorie assurance cautionnement. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Picotte de Fasken Martineau Dumoulin, dont l'établissement d'affaires est situé à Tour de la Bourse, 800, place Victoria, bureau 3700, C.P. 242, Montréal (Québec) H4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 2350 Empire Avenue, Burbank, California, U.S.A., 91504.

Fait le 10 mai 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers